

COLLEGE AU CINEMA en HAUTE-GARONNE
Rôle du coordinateur départemental cinéma

1 – Gestion partenariats collèges / salles de cinéma

- Rechercher et s'assurer du partenariat avec des salles de cinéma et de leur respect du cahier des charges de l'opération
- Assurer la mise en place des partenariats entre les collèges et les salles de cinéma en vérifiant notamment les conditions d'accueil et de projection
- Elaborer en lien avec les salles de cinéma un planning d'accueil des classes de leur secteur
- Assurer le lien avec les salles de cinéma sur leur entrée dans le dispositif et/ou leur renouvellement
- Transmettre aux membres du COPIL la liste des salles participantes
- Mettre en œuvre des séances de prévisionnement des films pour les enseignants
- Veiller à ce qu'un jeu des dossiers d'accompagnement des films programmés dans le département soit remis à chaque salle partenaire.

2 – Circulation des films

- Etablir un planning trimestriel de projections des films en lien avec les collèges et les salles de cinéma
- Elaborer, en fonction des plannings de projections, le planning de circulation des films et assurer la bonne circulation des films dans les salles
- Transmettre aux distributeurs concernés le plan de circulation détaillé des DCP ainsi que leur nombre, en précisant les coordonnées de toutes les salles participantes
- Assurer la prise en charge des frais relatifs au transport des copies depuis les stocks des distributeurs jusqu'au département et le suivi logistique des copies sur le territoire (jusqu'au retour au stock).

3 – Proposition de choix des films

- Transmettre aux membres du Comité de pilotage départemental la liste des films proposée par le CNC
- Présenter, en accord avec la coordination Education nationale, au comité de pilotage départemental, des propositions de programmation pour l'année à venir, tenant compte de la liste des films disponibles proposés par le CNC
- Informer dans les délais impartis la coordination nationale du dispositif Collège au cinéma du choix de la programmation retenue pour l'année scolaire à venir

4 – Suivi financier

- Le coordonnateur assure les tâches administratives et comptables relatives à la prise en charge des places de cinéma pour les élèves.

5 – Evaluation et bilan du dispositif / Suivi en communication

- Le coordonnateur établit en concertation avec la coordination Education nationale une évaluation et un bilan global du dispositif pour le Comité de pilotage départemental

- Le coordonnateur établit également un compte rendu financier détaillé annuel du dispositif
- Le coordonnateur s'engage à transmettre tous types de communication et de publication du dispositif au Département pour validation. Chaque outil devra porter la mention des différents partenaires ainsi que la présence des logos partenaires

6 - Autres missions proposées

- S'assurer, dans la mesure du possible, des missions d'accompagnement du dispositif tels que :
 - l'accueil des collégiens dans les salles de cinéma et la présentation succincte du film ;
 - travailler en coordination avec la coordination Education nationale à la réalisation d'une enquête auprès des enseignants et des collégiens sur leur ressenti par rapport aux films proposés ;
 - la possibilité d'interventions de professionnels lors des projections ou dans l'enceinte du collège.

7 – Financement de la mission de coordination

- Pour ce travail, le coordinateur cinéma recevra une subvention annuelle de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (du Centre national du cinéma et de l'image animée en 2020) et du Conseil départemental de Haute-Garonne d'un montant global de 15 000 euros.

Contacts :

Pour le Conseil départemental de Haute-Garonne :

Aurélie-Lou Chidlovsky

Mission coopération et innovation culturelle

Direction générale déléguée culture et sport

05 34 33 14 55

aurelie.chidlovsky@cd31.fr

Pour la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Marc Latané

Conseiller cinéma

05 67 73 20 39

Marc.latane@culture.gouv.fr